



MAIRIE DE MAZÈRES

CS 87073

Rue de l'Hôtel de Ville

09270 MAZÈRES

05.61.69.42.04

mairie.mazeres@wanadoo.fr

Date de mise en ligne le : 16/03/2026

ARRÊTE N° 26/053
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
ZI GARAOUTOU

Commune de Mazères (Ariège) en agglomération



Le Maire de MAZERES ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-7 1, R 415-6 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière troisième partie ;

VU la demande formulée par **SIAHBVA représentée par Monsieur FAURE Christophe** en date du **26 février 2026** ;

CONSIDERANT que pour **PERMETTRE LA REPRISE DU RÉSEAU IRRIGATION à la ZI GARAOUTOU R64 Avenue de l'Ariège 09270 MAZÈRES**, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **à compter du 27 mars 2026 et ce pendant 75 jours**;

ARRETE

Article 1 : **A compter du vendredi 27 mars 2026 et ce pendant une durée de 75 jours**, le stationnement et la circulation seront réglementés R64 Avenue de l'Ariège, conformément au plan ci-joint ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (*troisième partie*) sera mise en place par **les services de la mairie** ;

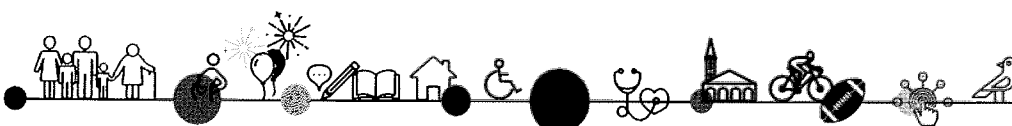
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 5 : La gendarmerie, la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à **Mazères**, le 10/03/2026

Le **Maire**
Louis **MARETTE**





Le 16/03/2026

Annexe Arrêté 26/053

